COMMUNE DE VERGEZAC

PROPOSITIONS POUR SÉCURISATION ROUTIÈRE DES VILLAGES

CONCOURET 43320 VERGEZAC



- 1 DESCRIPTION DU VILLAGE, SES AXES, SON ENVIRONNEMENT
- 2 Indentification des « Points noirs »
- 3 SOLUTIONS PROPOSÉES SIGNALISATION
- 4 PLANS PHOTOS

1 - Description du village, ses axes, son environnement

Le village de Concouret est implanté au Sud-Est du chef-lieu de commune.

On y accède par la Route Départementale 481 (axe Vergezac/Bains) et se situe aux abords immédiats de cet axe.

Concouret compte plus de trente foyers pour pratiquement autant d'enfants de moins de quinze ans.

-----CF 4-1 et 4-2-----

2 – Indentification des « points noirs »

Le principal point noir sur le plan de la sécurité routière de ce village est la vitesse lors de sa traversée.

La RD 481 n'est pas un axe classé à grande circulation mais sa fréquentation est importante car l'axe est fréquemment emprunté par les habitants de Vergezac et son secteur voulant rejoindre Bains ou Le Puy (Sud).

Le bourg de Concouret, comme l'atteste son panneau d'entrée est considéré comme un lieu-dit. Les lieudits sont des hameaux ou des groupements d'habitation qui ne constituent pas une agglomération, mais nécessite une signalisation particulière. La vitesse y est réglementée à 90 km/h.

De l'axe reliant Bains à Vergezac, Concouret est le seul « village » à ne pas avoir sa vitesse réglementée en dessous de 90 Km/h; Bains et Vergezac (50 Km/h), Farigoules (70 km/h).

L'axe RD 481 dans sa traversée du village, même s'il est excentré par rapport à celui-ci, est particulièrement roulant (Cf 4-3- clichés 1 et 2 – 4-4).

Une vitesse excessive dans le bourg amplifie le danger pour les piétons, devant traverser la route pour accéder aux habitations situées de l'autre côté, ou autres promeneurs. L'absence de visibilité tant pour les automobilistes que pour les piétons rend périlleuse toute traversée.

De la dangerosité du carrefour RD 481 / CC du Couder (Cf 4-5) :

Il s'agit là d'un croisement avec priorité à droite pour les usagers venant du Chemin Communal (Couder). La visibilité pour les usagers des deux axes est très fortement réduite en raison de l'environnement (courbe, habitation, mur...).

Cette intersection est annoncée aux usagers de la RD 481, sens Bains / Vergezac, mais une autre route arrive de la droite juste avant ladite intersection, ce qui peut prêter à confusion.

Pour les usagers du Chemin Communal, aucun marquage au sol ne matérialise axialement la chaussée.

Du problème du stationnement sur et aux abords du Couder:

En ce lieu, les emplacements prévus pour le stationnement sont inexistants. L'habitude de stationnement aux abords de la fontaine réduit considérablement la visibilité des piétons (enfants, promeneurs, ...) par les automobilistes (Cf 4-6).

3 – Solutions proposées – signalisation

De la réduction de la vitesse et de la sécurisation de traversées de l'axe RD 481 :

Si l'installation de dos d'âne ne parait ni souhaitée, ni envisagée la seule solution est une signalisation contraignante et interpellante.

Une nouvelle limitation de vitesse à 50 km/h ou 70 km/h sur la traversée du bourg par la RD 481 pourrait être envisagée. En d'autres lieux cette limitation a fait son effet pour le plus grand plaisirs des riverains et des piétons.

Parallèlement, la mise en place de sept passages piétons pourrait être envisagée. Trois sur la RD 481 (Cf 4-7) et quatre au sein du village sur le Chemin Communal. Trois d'entre eux seraient positionnés aux abords immédiats du carrefour RD 481 /CC pour en permettre la traversée en sécurité. Trois des

quatre autres seraient positionnés dans le hameau afin de permettre des traversées de route au niveau des commodités (Poubelles, Abris bus, ...).

Evidemment ces passages piétons seraient annoncés, du moins sur la RD 481, avec leur nombre par des panneaux de type A13b implantés aux entrées du bourg.

Enfin, toujours concernant le **carrefour**; Pour les usagers du Chemin Communal, un marquage au sol peut matérialiser axialement la route jusqu'à la chaussée abordée (RD).

Du stationnement aux abords du couder :

Un lieu de stationnement peut être créé aux abords du chemin communal (Cf 4-6 cliché 2) — le stationnement s'y effectuerait en épi de façon à obliger les usagers devant traverser l'axe à faire une manœuvre de contournement plus sécurisante aux abords du carrefour.

Cette zone de stationnement comprendrait une petite dizaine d'emplacement (7 ou 8). Si besoin est, à l'opposé du couder, une zone pourrait être aménagée en complément. Son terrassement permettrait également un élargissement des abords de la chaussée au niveau de la ruine à côté de Mme Langlais, lieu où la visibilité est fortement réduite par la présence de cette ruine aux abords immédiats de la chaussée.

4 – <u>Plans – Photos</u>

4-1 – Vue aérienne générale du village – ses axes



4-2 – <u>Vue rapprochée du village :</u>



4-3 – Entrées du village ;







4-4 - <u>Une Route Départementale 481 trop roulante ;</u>

Aux abords du carrefour avec le CC en direction du centre du village – coudert - (sens Bains / Vergezac) :



Aux abords immédiats du carrefour précité :



A partir du carrefour en direction de Vergezac :



4-5 - <u>Carrefour RD 481 et Chemin Communal centre village</u> <u>/ Archaud</u> :

A partir de la RD 481 :



A partir de la RD 481 mais sens opposé (Vergezac / Bains) – A gauche le CC :



4-6 – <u>Le stationnement aux abords de la RD 481 et au niveau</u> <u>du couder</u> :

Actuellement:



Proposition d'une zone de parking en « épi » :



4-7 - <u>Passages piétons</u> :



4-8 - Modèles panneaux « passage piétons » :





Autres modèles de panneaux pouvant également être posés :



